

PROPOSITION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Nom complet du demandeur :

Adresse postale :

Ville:

Province/territoire :

Code postal :

Téléphone :

Courriel:

*Veuillez informer BMS si vos coordonnées ont changé afin de continuer à recevoir des renseignements sur votre assurance.

Remarque : Cette couverture n'est disponible que pour les membres domiciliés au Canada. Veuillez confirmer que vous comprenez et acceptez les conditions d'admissibilité.

Renouvelez-vous cette police d'assurance?

Oui Non

Si vous renouvelez votre police d'assurance après sa date d'expiration et en dehors de la période de renouvellement, veuillez confirmer que vous comprenez que la date d'entrée en vigueur de cette police sera fixée à la date actuelle de la demande.

Détails sur la partie proposante

Pour pouvoir bénéficier de cette police d'assurance, vous devez être membre de l'une des associations provinciales ou territoriales de travailleurs sociaux désignées ou être membre affilié de l'ACTS. Si vous n'êtes pas membre, cette police est nulle et non avenue. Veuillez confirmer que vous comprenez et acceptez les conditions d'admissibilité.

Note pour les praticiens exerçant en l'Alberta : le fait d'être un travailleur social agréé par l'ACSW ne donne plus accès au programme d'assurance de l'ACTS.

Veuillez confirmer que vous comprenez les conditions d'admissibilité.

Nom de l'association provinciale ou territoriale de travailleurs sociaux :

Numéro de membre :

Est-ce que vous ou votre entreprise fournissez des services professionnels qui ne relèvent pas du champ du travail social et/ou avez-vous besoin d'une assurance pour vous défendre contre les poursuites menées par une organisation professionnelle autre que celle qui réglemente la pratique du travail social? [Remarque : la présente police ne couvre que les services qui relèvent du champ d'exercice des travailleurs sociaux.] Les autres services professionnels, tels que ceux fournis par un psychologue agréé, ne sont pas couverts par cette assurance. Oui Non

Si oui, veuillez fournir des détails.

Une proposition d'assurance responsabilité professionnelle, d'assurance responsabilité civile générale et/ou d'assurance des biens a-t-elle déjà été refusée ou annulée par l'assureur, ou le renouvellement d'une telle assurance a-t-il déjà été refusé par l'assureur? Oui Non

Si oui, veuillez fournir des détails.

Vous ou votre entreprise avez-vous déjà fait l'objet d'une réclamation ou d'une poursuite en responsabilité professionnelle ou en responsabilité civile générale, ou une telle réclamation est-elle en cours contre vous ou votre entreprise et/ou d'une demande d'indemnisation au titre des biens? Oui Non

Si oui, veuillez fournir des détails.

Avez-vous connaissance de faits, de circonstances ou de situations qui pourraient raisonnablement donner lieu à une réclamation contre vous/votre entreprise? Oui Non

Si oui, veuillez fournir des détails.

Zoothérapie/thérapie assistée par les chevaux

Zoothérapie/thérapie assistée par les chevaux Prime annuelle de **100 \$**

Thérapie assistée par les chevaux, **incluant la monte à cheval** Prime annuelle de **500 \$**

Souhaitez-vous ajouter une protection pour vos services de zoothérapie/thérapie assistée par les chevaux? Oui Non

Si oui, dans le cadre de vos services de thérapie assistée par les chevaux, les clients montent-ils les chevaux? Oui Non

Lorsque vous fournissez des services, pour que votre assurance s'applique, vous devez vous conformer à toutes les réglementations professionnelles en vigueur dans votre province ou votre territoire (p. ex. la province où vous résidez) et dans la province ou le territoire où se trouve votre patient. La police d'assurance responsabilité professionnelle de l'ACTS s'applique aux services fournis au Canada et dans le monde entier, et intervient en cas de réclamations présentées et défendues au Canada.

Veuillez confirmer que vous comprenez les conditions de la police.

Détails de l'entreprise

Ne remplissez pas cette section pour ou au nom de l'entreprise de quelqu'un d'autre ou d'une entreprise qui vous emploie.

Possédez-vous votre propre nom commercial sous lequel vous fournissez des services professionnels? (P. ex., en tant travailleur autonome ou propriétaire d'entreprise) Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nom principal de l'entité ou de l'entreprise (veuillez énumérer tous les noms d'exploitation liés à l'entité).

Adresse de l'emplacement du risque (si différente de celle ci-dessus) :

Ville: Province/territoire : Code postal :

Exploitez-vous plus d'une entité pour laquelle vous avez besoin d'une protection? Oui Non
Si oui, veuillez fournir des détails.

Assurance responsabilité civile professionnelle/ Assurance responsabilité civile générale / Couverture des biens

La responsabilité civile professionnelle: police basée sur la date des réclamations

L'assurance responsabilité civile professionnelle vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité pour des blessures ou préjudices occasionnés par un acte de négligence, une erreur, une omission ou une faute professionnelle que vous auriez posée dans le cadre de votre pratique travailleur social. Votre police d'assurance couvre également les plaintes déposées contre vous auprès de votre organisme de réglementation (l'Ordre).

Détails de la couverture:

La responsabilité civile professionnelle	À la limite sélectionnée
Remboursement des frais de défense en matière réglementaire	200 000 \$ par réclamation / agrégé
Remboursement des frais de défense criminelle	150 000 \$ par réclamation / agrégé
Abus et attouchements	1 000 000 \$ par réclamation / agrégé (franchise de 1 000 \$)
Territoire de couverture	Monde entier

La responsabilité civile générale: Politique basée sur l'occurrence

L'assurance responsabilité civile générale vous protège contre les réclamations découlant des blessures ou de dommages matériels que vous pourriez causer à une autre personne du fait de vos activités et/ou de vos locaux. Par exemple, un client peut glisser et tomber sur un sol mouillé dans vos locaux ou vous pouvez accidentellement causer des dommages matériels lors d'une visite à domicile.

Détails de la couverture:

La responsabilité civile générale	5 000 000 \$ par réclamation / agrégé
Blessures corporelles et dommages matériels	5 000 000 \$ par réclamation / agrégé
Produits-opérations achevés	5 000 000 \$ par réclamation / agrégé
Préjudices personnels et préjudices imputables à la publicité	5 000 000 \$ par réclamation / agrégé
Responsabilité civile des locataires	500 000 \$ par réclamation / agrégé
Paiements médicaux	50 000 \$ par personne

Franchises:

Dommages matériels	500 \$
Responsabilité civile des locataires	500 \$

Assurance du contenu, la criminalité et des pertes d'exploitation

Les contenu comprennent les articles habituels d'un bureau, y compris les bureaux, les chaises, les classeurs et les ordinateurs, ainsi que le stock et les améliorations. Si vous prévoyez effectuer des rénovations dans vos bureaux pendant la durée du contrat, veuillez communiquer directement avec BMS au 1-844-588-7747.

L'assurance contre la criminalité protège contre les pertes financières dues au détournement, à la fraude ou au vol d'argent, de valeurs ou d'autres biens appartenant à au bureau/à la clinique.

L'assurance des pertes d'exploitation couvre la perte de revenus résultant d'une perte physique directe ou de dommages physiques directs causés aux locaux par un risque assuré (p. ex., un incendie).

Détails de la couverture:

Contenu	50 000 \$ (des limites plus élevées sont disponibles)
Pertes d'exploitation	1 000 000 \$
Criminalité	10 000 \$

Franchises:

Tous risques	500 \$
Refoulement d'égout	2 500 \$
Les inondations	25 000 \$
Tremblement de terre	3% ou 100 000 \$
Criminalité	500 \$

	Limite	Coût annuel
Régime I	La responsabilité professionnelle individuelle 5 000 000 \$ par réclamation / 5 000 000 \$ agrégé annuel	<input type="checkbox"/> 132 \$
	La responsabilité civile générale 5 000 000 \$ par réclamation / 5 000 000 \$ agrégé annuel	

Régime II La responsabilité professionnelle individuelle 776 \$
5 000 000 \$ par réclamation / 5 000 000 \$ agrégé annuel

La responsabilité civile générale
5 000 000 \$ par réclamation / 5 000 000 \$ agrégé annuel

Contenu – 50 000 \$ (des limites plus élevées sont disponibles - la garantie est soumise à la règle proportionnelle, laquelle est de 90 %)
Criminalité – 10 000 \$
Pertes d'exploitation – 1 000 000 \$

Possibilité d'augmenter le montant de garantie de l'assurance responsabilité professionnelle

Limite	Coût annuel
7 000 000 \$ par réclamation / 8 000 000 \$ agrégé	64 \$

Voulez-vous augmenter le montant de garantie de votre assurance responsabilité professionnelle individuelle à 7 000 000 \$ par réclamation/8 000 000 \$ au total? Oui Non

Montant de garantie plus élevé pour le contenu – Plan II seulement*

Si le Plan II est sélectionné, avez-vous besoin d'un montant de garantie plus élevé pour le contenu? Oui Non

Si oui, veuillez sélectionner une option ci-dessous.

* Pour tenir compte de l'inflation, les assureurs exigent que vous augmentiez votre plafond de contenu d'au moins 5 %.

Limite	Coût annuel
100 000 \$	<input type="checkbox"/> 191 \$
150 000 \$	<input type="checkbox"/> 290 \$
200 000 \$	<input type="checkbox"/> 381 \$

Si le Plan II est sélectionné, avez-vous besoin d'une assurance qui couvre le contenu, la criminalité et les pertes d'exploitation à un autre emplacement? Oui Non

Bris d'équipement/Chaudière et machines

Cet ajout n'est disponible que si le Plan II est sélectionné et offre une couverture en cas de panne soudaine et accidentelle de l'équipement entraînant des dommages matériels qui nécessitent la réparation ou le remplacement de l'équipement ou d'une partie de l'équipement.

L'équipement assuré comprend :

- toute chaudière, tout récipient sous pression, chauffé ou non, normalement soumis à un vide ou à une pression interne autre que la pression statique du contenu, toute tuyauterie qui y est reliée,
- toute autre tuyauterie et son équipement accessoire, tout échangeur de chaleur qui fait partie d'un équipement de chauffage à air pulsé,
- tout équipement mécanique ou électrique utilisé pour la production, la transmission ou l'utilisation de l'énergie mécanique ou électrique,
- tout équipement électronique ou câble à fibres optiques utilisé pour la recherche, le diagnostic, le traitement, la communication, le traitement de texte, le traitement de données, la duplication, la surveillance ou la numérisation.

Avez-vous besoin d'une garantie bris d'équipement?

Oui Non

Si oui, veuillez remplir les champs ci-dessous.

Franchise de 500 \$; Période d'attente de 24 heures.

Limite	Coût annuel
50 000 \$	<input type="checkbox"/> 114 \$
100 000 \$	<input type="checkbox"/> 138 \$
150 000 \$	<input type="checkbox"/> 221 \$
200 000 \$	<input type="checkbox"/> 252 \$

Couverture du bâtiment / de l'unité en copropriété

Êtes-vous propriétaire de l'immeuble ou de l'appartement en copropriété où se trouve votre entreprise et pour lequel vous avez besoin d'une assurance? Veuillez noter que nous ne fournissons pas de couverture pour les propriétés résidentielles

Oui Non

Règle proportionnelle (Applicable au Plan II)

La clause de règle proportionnelle est une pénalité imposée à l'assuré par l'assureur pour avoir sous-déclaré/déclaré/assuré la valeur de biens corporels ou de revenus professionnels. La pénalité est basée sur un pourcentage indiqué dans la police et sur le montant sous-déclaré. Dans la présente police, la règle proportionnelle exigée est de 90 %. Par exemple :

Si la valeur du contenu que vous assurez est de 150 000 \$ et que la police contient une clause de règle proportionnelle de 90 %, cela signifie que vous devez souscrire une couverture d'au moins 135 000 \$. Si vous ne souscrivez qu'une couverture de 100 000 \$ et que vous subissez un sinistre de 100 000 \$, la compagnie d'assurance vous versera une indemnité calculée selon la formule suivante :

Montant de l'assurance en place % montant de l'assurance qui aurait dû être en place x montant de la perte = montant payé, moins toute franchise.

Par exemple, 100 000 \$ % (150 000 \$ x 90%) x 100 000 \$ = 74 074 \$ paiement de la perte (moins la franchise)

BMS recommande que vos valeurs assurables soient revues et évaluées de manière appropriée afin de s'assurer que vous achetez le bon contenu et les bonnes limites de propriété.

Je comprends la clause de règle proportionnelle et j'ai choisi une limite de contenu adéquate.

Assuré supplémentaire

Ne remplissez cette section que si vous êtes contractuellement tenu d'ajouter un Assuré supplémentaire à votre police d'assurance responsabilité civile générale.

L'ajout d'un assuré offre une assurance responsabilité limitée au tiers assuré additionnel, mais seulement en ce qui a trait à la responsabilité générale découlant de vos activités ou de votre occupation. Veuillez noter que tout assuré additionnel doit avoir sa propre assurance responsabilité civile générale.

Je comprends et j'accepte les conditions décrites ci-dessus.

Nom:

Adresse postale :

Ville:

Province/territoire :

Code postal :

Bénéficiaire(s) (de l'indemnité)

Ne remplissez cette section que si vous êtes contractuellement tenu d'ajouter un bénéficiaire de l'indemnisation à votre police d'assurance des biens.

Un bénéficiaire est une entité tierce qui a droit à tout ou partie du règlement du sinistre pour les biens endommagés dans lesquels il a un intérêt assurable. (p. ex., une société de crédit-bail). Le montant du contenu à assurer doit englober la valeur de la propriété louée.

Je comprends et j'accepte les conditions décrites ci-dessus.

Nom:

Adresse postale :

Ville:

Province/territoire :

Code postal :

Assurance responsabilité professionnelle des entités juridiques

Cette assurance est recommandée si votre entreprise compte d'autres professionnels travaillant pour ou au nom de votre entreprise et/ou qui facturent leurs services sous votre nom commercial. Également recommandé pour les personnes qui fournissent des services sous leur nom commercial.

Étend votre responsabilité professionnelle individuelle à l'entité commerciale. Veuillez noter que la police doit être souscrite par une seule personne au nom des propriétaires de l'entreprise et/ou de l'entité commerciale. Montant de garantie partagé avec l'assurance responsabilité professionnelle individuelle

Souhaitez-vous souscrire l'assurance-responsabilité professionnelle pour les entités juridiques? Oui Non
Si oui, veuillez remplir les champs ci-dessous.

Entreprise de travail social uniquement

Employés/entrepreneurs	Limite	Coût annuel
Vous-même uniquement	Partagé avec l'assurance responsabilité professionnelle	<input type="checkbox"/> 166 \$
1-3	Partagé avec l'assurance responsabilité professionnelle	<input type="checkbox"/> 253 \$
4-6	Partagé avec l'assurance responsabilité professionnelle	<input type="checkbox"/> 427 \$
7-9	Partagé avec l'assurance responsabilité professionnelle	<input type="checkbox"/> 625 \$
Plus de 9	Partagé avec l'assurance responsabilité professionnelle	<input type="checkbox"/> Recommandation

Entreprise multidisciplinaire

Employés/entrepreneurs	Limite	Coût annuel
1-3	Partagé avec l'assurance responsabilité professionnelle	<input type="checkbox"/> 365 \$
4-6	Partagé avec l'assurance responsabilité professionnelle	<input type="checkbox"/> 540 \$
7-9	Partagé avec l'assurance responsabilité professionnelle	<input type="checkbox"/> 725 \$
Plus de 9	Partagé avec l'assurance responsabilité professionnelle	<input type="checkbox"/> Recommandation

Si l'option entreprise multidisciplinaire est sélectionnée, veuillez consulter la liste de disciplines ci-dessous :

- Consultants en sommeil
- Conseillers en développement de l'enfant
- Psychologues
- Ergothérapeutes
- Conseillers/thérapeutes
- Psychothérapeutes
- Infirmières praticiennes
- Enseignants/éducateurs de la petite enfance
- Accompagnateur personnel/accompagnateur en matière de santé et de bien-être
- Intervenants en services de soutien aux pairs

Employez-vous du personnel ou faites-vous appel à du personnel qui ne figure pas dans la liste mentionnée ci-dessus? Oui Non

Si oui, veuillez indiquer ci-dessous la discipline du personnel que vous employez ou auquel vous faites appel :

Combien de professionnels employez-vous et/ou à combien de professionnels contractuels faites-vous appel?

Chaque professionnel fournissant des services pour ou au nom de votre entreprise doit souscrire sa propre assurance responsabilité professionnelle. Comprenez-vous et confirmez-vous cela?

Cybersécurité et atteinte à la vie privée

La cyber-responsabilité reste un domaine de risque en constante évolution. Vous avez accès à une politique complète de responsabilité en matière de cybersécurité et de protection de la vie privée pour vous protéger contre les réclamations découlant du vol, de la perte ou de la divulgation non autorisée d'informations personnelles identifiables d'un tiers.

La couverture est conçue pour gérer le risque lié à la détention de quantités de plus en plus importantes de données personnelles identifiables de clients, d'employés et d'autres personnes, et pour atténuer l'atteinte à la réputation résultant d'une violation de la sécurité des données.

Les services d'intervention en cas d'atteinte à la vie privée

Aspects juridiques, médico-légaux et relations publiques/gestion de crise	250 000 \$
Individus déclarés	5 000 (individuel), 100 000 (entreprise)

Limite totale de la police	1 000 000 \$
-----------------------------------	--------------

Domages subis par l'assuré

La perte d'exploitation	25 000 \$
Cyberextorsion	100 000 \$
Coûts de récupération des données	100 000 \$

Responsabilité

Responsabilité relative aux données et au réseau	1 000 000 \$
Défense et pénalités en matière réglementaire	250 000 \$
Amendes, frais et coûts liés aux cartes de paiement (PCI)	1 000 000 \$
Responsabilité visant les médias	1 000 000 \$

Criminalité informatique (optionnel)

Instruction frauduleuse *	Limites disponibles pour la prime supplémentaire
Fraude par transfert de fonds	Inclus avec la protection contre les instructions frauduleuses
Fraude téléphonique	100 000 \$

Récompense criminelle

Couverture de récompense pour les criminels	25 000 \$
---	-----------

Franchises

Chaque incident	1 000 \$
Individus déclarés	100

Souhaitez-vous souscrire une couverture de la responsabilité civile en matière de cybersécurité et de protection de la vie privée? Oui Non

Si oui, veuillez remplir les champs ci-dessous.

Revenu brut	Prime annuelle
Praticien individuel	<input type="checkbox"/> 121 \$
Cliniques – 0 \$ to 500 000 \$ revenu brut	<input type="checkbox"/> 675 \$
Cliniques – 500 001 \$ to 1 000 000 \$ revenu brut	<input type="checkbox"/> 1 023 \$
Cliniques – 1 000 001 \$ to 1 500 000 \$ revenu brut	<input type="checkbox"/> 1 284 \$
Cliniques – 1 500 001 \$ to 2 000 000 \$ revenu brut	<input type="checkbox"/> 1 578 \$
Cliniques – 2 000 001 \$ to 2 500 000 \$ revenu brut	<input type="checkbox"/> 1 776 \$
Cliniques – 2 500 001 \$ to 3 000 000 \$ revenu brut	<input type="checkbox"/> 1 873 \$
Cliniques – 3 000 001 \$ to 3 500 000 \$ revenu brut	<input type="checkbox"/> 2 017 \$
Cliniques – 3 500 001 \$ to 4 000 000 \$ revenu brut	<input type="checkbox"/> 2 159 \$
Cliniques – 4 000 001 \$ to 4 500 000 \$ revenu brut	<input type="checkbox"/> 2 298 \$
Cliniques – 4 500 001 \$ to 5 000 000 \$ revenu brut	<input type="checkbox"/> 2 434 \$
Cliniques s – revenue brut supérieur à 5 000 001 \$	<input type="checkbox"/> Recommandation

Une réclamation ou un procès concernant le cyberespace a-t-il été intenté contre vous/votre entreprise, ou une telle réclamation est-elle actuellement en cours contre vous/votre entreprise? Oui Non
 Ne sélectionnez « Oui » que si vous ne l'avez pas déjà signalé à BMS/à l'assureur.
 Si oui, veuillez fournir des détails.

Avez-vous connaissance de faits, de circonstances ou de situations qui pourraient raisonnablement donner lieu à une réclamation contre vous/votre entreprise? Ne sélectionnez « Oui » que si vous ne l'avez pas déjà signalé à BMS/à l'assureur. Oui Non
 Si oui, veuillez fournir des détails.

Avez-vous/votre entreprise a-t-elle déjà été victime d'une violation de la cybersécurité/atteinte à la vie privée et/ou d'un incident de sécurité du réseau dans le passé, ou une telle plainte a-t-elle été déposée contre vous/votre entreprise? Oui Non
 Si oui, veuillez fournir des détails.

Énoncé des faits, y compris les conditions préalables

Les éléments suivants constituent d'importantes stratégies d'atténuation des risques et sont exigés par l'assureur pour que la couverture soit garantie. Veuillez confirmer l'exactitude de ce qui suit :

LA COUVERTURE AU TITRE DE LA PRÉSENTE POLICE EST SOUMISE À LA CONDITION PRÉALABLE QUE TOUS LES POINTS CI-DESSOUS SOIENT REMPLIS. SI L'UNE DES DÉCLARATIONS CI-DESSOUS N'EST PAS REMPLIE, AUCUNE COUVERTURE NE SERA FOURNIE AU TITRE DE LA PRÉSENTE POLICE POUR TOUT DOMMAGE, FRAIS DE RÉCLAMATION, PÉNALITÉS, SERVICES D'INTERVENTION EN CAS D'ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE, FRAIS ET COÛTS LIÉS AUX AMENDES PCI, PERTES LIÉES À LA CYBER-EXTORSION, PERTES LIÉES À LA PROTECTION DES DONNÉES, PERTES LIÉES À L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ.

Veuillez confirmer l'exactitude des informations suivantes :

Mon entreprise met en œuvre des mesures de contrôle des pertes telles que : un logiciel antivirus, un pare-feu et/ou l'installation régulière de correctifs logiciels.

Je sauvegarde/mon entreprise sauvegarde régulièrement des données de nature délicate dans un endroit séparé qui ne serait pas affecté par un problème survenant dans notre environnement réel.

J'utilise (ou mon entreprise utilise) l'authentification multi-facteurs (AMF) pour les services basés sur l'infonuagique (tels que l'accès aux comptes de messagerie basés sur l'infonuagique) et pour tous les accès à distance à votre réseau ; ou si non, j'utilise (ou mon entreprise utilise) Jane, Clinicmaster, owl practice ou Practiceperfect.

Pour les systèmes qui disposent uniquement d'un réseau sur site : je/ma société n'autorise l'accès à distance à notre environnement qu'au moyen d'un réseau privé virtuel (RPV). Remarque : cela ne s'applique pas si vos systèmes sont entièrement infonuagiques.

Je confirme que les déclarations ci-dessus sont vraies et exactes.

Je confirme également ce qui suit :

Au moins une fois par an, je participe ou mon entreprise participe à une formation de sensibilisation à la cybersécurité, y compris à la lutte contre l'hameçonnage. Pour les entreprises, cette formation s'adresse à toutes les personnes qui ont accès au réseau de l'organisation ou à des données confidentielles/personnelles. Des ressources sont disponibles sur le site www.getcybersafe.gc.ca.

Je confirme que les déclarations ci-dessus sont vraies et exactes.

*Garantie supplémentaire disponible

Si vous/votre entreprise virez des fonds, BMS vous recommande d'envisager d'ajouter une garantie contre les instructions frauduleuses/virements de fonds.

L'assurance contre la fraude au président prévoit un montant de garantie pouvant atteindre 100 000 \$ pour les réclamations résultant directement du fait que vous ou votre entreprise assurée avez viré, payé ou livré des fonds ou des valeurs à la suite d'une fraude au président (c. à d. un ordre de virement frauduleux par écrit, fourni par voie électronique [y compris par courriel ou par Internet] ou par téléphone, transmis par une personne prétendant être un fournisseur, un client ou un employé autorisé, et qui a pour but d'induire en erreur un Assuré par la présentation inexacte d'un fait important sur lequel cet Assuré peut se fier de bonne foi).

« **Fraude par transfert de fonds** » désigne la perte de fonds ou de valeurs contenues dans un compte de virement d'une institution financière résultant d'un ordre de virement frauduleux transmis par un tiers à une institution financière ordonnant à celle-ci de virer, payer ou livrer des fonds ou des valeurs à partir de tout compte détenu par l'organisation assurée auprès de cette institution sans que l'organisation assurée n'en ait eu connaissance ou n'y ait consenti.

Limite de 25 000 \$ à partir de **230 \$ / an**

Limite de 100 000 \$ à partir de **335 \$ / an**

Souhaitez-vous que BMS communique avec vous pour vous proposer une assurance contre la fraude Oui Non au président/fraude par virement de fonds? Si oui, un questionnaire supplémentaire doit être rempli et vous sera envoyé séparément.

Assurance responsabilité civile en matière de pratiques d'emploi (non disponible pour les membres du Québec)

Avez-vous des employés occupant des postes administratifs et/ou professionnels? Votre entreprise retient-elle les services d'entrepreneurs indépendants, de bénévoles ou d'étudiants? Cette assurance est destinée aux propriétaires d'entreprise et vise à offrir une protection contre les allégations de violation des pratiques d'emploi, y compris les congédiements injustifiés, la discrimination, le harcèlement en milieu de travail et d'autres allégations liées à l'emploi.

Recommandé aux propriétaires d'entreprises ayant des employés, des contractants, des bénévoles ou des étudiants.

Avez-vous besoin d'une assurance responsabilité civile en matière de pratiques d'emploi? Oui Non
Si oui, veuillez remplir les champs ci-dessous.

	Limite	Coût annuel
Option 1	100 000 \$	<input type="checkbox"/> 262 \$
Option 2	250 000 \$	<input type="checkbox"/> 362 \$
Option 3	500 000 \$	<input type="checkbox"/> 383 \$
Option 4	1 000 000 \$	<input type="checkbox"/> 499 \$

Nombre total d'employés (professionnels) :

Nombre total de membres du personnel administratif (y compris les étudiants travaillant sous supervision) :

Nombre total de membres du personnel sous contrat (professionnels) :

Une proposition d'assurance semblable a-t-elle déjà été refusée ou annulée par l'assureur, ou le renouvellement d'une telle assurance a-t-il déjà été refusé par l'assureur? Oui Non
Si oui, veuillez fournir des détails.

Avez-vous connaissance de faits, de circonstances ou de situations qui pourraient raisonnablement donner lieu à une réclamation contre vous/votre entreprise? Ne sélectionnez « Oui » que si vous ne l'avez pas déjà signalé à BMS/à l'assureur. Oui Non
Si oui, veuillez fournir des détails.

Y a-t-il déjà eu ou y a-t-il actuellement des réclamations contre votre entreprise, ou contre tout administrateur, dirigeant ou employé passé ou présent de votre entreprise?

Impliquant le droit du travail? Oui Non
Si oui, veuillez fournir des détails.

Discrimination non liée à l'emploi ou harcèlement sexuel? Oui Non
Si oui, veuillez fournir des détails.

Au cours des 12 derniers mois, l'entreprise a-t-elle connu un changement dans le contrôle de la propriété de l'entreprise? Oui Non
Si oui, veuillez fournir des détails.

Le forfait de services juridiques

Les membres ont accès à une gamme complète de services juridiques, qui comprend :

Ligne d'assistance juridique illimitée

Accès illimité à la ligne d'assistance juridique. Les avocats de la ligne d'assistance fournissent des informations juridiques générales et de l'aide pour toute question juridique. Veuillez noter que l'avocat ne donnera pas de conseils sur votre protection, ne prendra pas de décision concernant une demande d'indemnisation et n'examinera pas les documents.

Centre de documentation juridique

Accès illimité à une bibliothèque en ligne de documents juridiques, tous rédigés par des avocats, sous forme de modèles commentés et personnalisables. Parmi les exemples de modèles, citons les testaments et les procurations, les contrats de travail, les ententes de service, etc. Les documents sont basés sur les lois canadiennes et les meilleures pratiques juridiques. Ils peuvent être téléchargés et enregistrés en toute sécurité pour être consultés ou réutilisés ultérieurement.

Examen de documents juridiques

Accès à des avocats pour examiner un document juridique simple et vous vous fournira une copie annotée du document accompagnée de ses notes. Cela vous aidera à comprendre les répercussions générales que le document peut avoir sur vous.

Rédaction de lettres juridiques simples

Accès à des avocats qui rédigera une lettre juridique simple que vous pourrez envoyer. Ce service est destiné à vous aider à rédiger des documents simples, tels qu'une mise en demeure, une lettre de plainte, une lettre d'autorisation de voyage pour un enfant, une lettre de démission ou une lettre d'avertissement à un employé.

Service de soutien émotionnel

Accès à un soutien émotionnel grâce auquel vous pourrez parler dans la plus stricte confidentialité avec un conseiller professionnel de tout problème professionnel ou personnel qui pourrait vous affecter.

Soutien en cas de vol d'identité

Nos experts en vol d'identité vous fourniront une aide générale et des conseils de prévention en matière de vol d'identité et la façon de vous protéger. Si vous pensez avoir été victime d'une usurpation d'identité, ce service peut également vous fournir l'assistance directe d'un expert en restauration de l'identité pour vous aider à rétablir votre identité.

Assistance en matière de ressources humaines

Accès à une assistance en matière de ressources humaines qui vous permet de parler à un professionnel des ressources humaines, lequel peut vous fournir des informations sur les questions de ressources humaines qui ont une incidence sur votre entreprise.

Coût annuel 39 \$ (y compris les frais de BMS)

Souhaitez-vous souscrire l'assurance assistance juridique?

Oui Non

Remarque : si vous souscrivez une assurance de protection juridique (ci-dessous), le forfait de services juridiques est automatiquement inclus dans les solutions juridiques pour les particuliers et les entreprises.

Solutions d'assurance des frais juridiques

Les affaires juridiques personnelles et/ou professionnelles peuvent survenir à tout moment et peuvent être coûteuses.

L'assurance frais juridiques — Personnel fournit ce qui suit :

- Le forfait de services juridiques (tels que détaillés ci-dessus, à l'exception de l'assistance en matière de ressources humaines)
- Assurance pour couvrir les frais de justice liés à la résolution d'un certain nombre de litiges, notamment
 - Poursuite ou défense des litiges contractuels
 - Poursuite ou défense des litiges en matière de location (un délai de carence de 90 jours s'applique à compter du début de la première police détenue)
 - Différends relatifs à l'évaluation de la perte totale (véhicules à moteur)
 - Défense de la protection du permis de conduire
 - Poursuite pour dommages corporels
 - Poursuite de la protection de la propriété
 - Défense en matière de protection fiscale

Chaque réclamation / limite agrégée

Prime

25 000 \$ / 125 000 \$

99 \$

50 000 \$ / 250 000 \$

115 \$

Voulez-vous souscrire l'assurance frais juridiques — Personnel?

Oui Non

Si oui, veuillez répondre aux questions ci-dessous.

Au cours des trois dernières années, avez-vous, votre conjoint ou des enfants adultes résidant chez vous :

- Entamé des poursuites judiciaires relatives à un contrat de consommation? Oui Non
- Entamé des mesures juridiques à la suite d'une nuisance légale ou d'une intrusion sur votre terrain? Oui Non
- Engagé une action en justice contre un tiers à la suite d'une blessure? Oui Non
- Engagé une action en justice contre un médecin à la suite d'une négligence médicale qui vous a causé une blessure? Oui Non
- Déjà fait l'objet d'une vérification fiscale de l'ARC? Oui Non
- Déjà été interrogé par la police ou arrêté en relation avec une présumée infraction pénale? Oui Non
- Été poursuivi pour discrimination présumée? Oui Non
- Été victime d'un vol d'identité? Oui Non

Si oui, fournissez des détails.

L'assurance frais juridiques — Entreprise fournit ce qui suit :

- Le forfait de services juridiques (tels que détaillés ci-dessus, à l'exception de la protection contre l'usurpation d'identité)
- L'assurance couvre les frais de justice liés à la résolution d'une série de litiges :
 - Protection supplémentaire du salarié
 - Défense juridique automobile
 - Défense des litiges contractuels et recouvrement de créances (un délai de carence de 90 jours s'applique à compter du début de la première police détenue)
 - Défense pour les recours contre les licences statutaires
 - Poursuite de la protection de la propriété
 - Poursuite pour dommages corporels
 - Protection fiscale

50 000 \$ par réclamation / 250 000 \$ agrégé

Chiffre d'affaires estimé au cours des 12 prochains mois	Prime
0 \$ à 150 000 \$	<input type="checkbox"/> 160 \$
150 001 \$ à 250 000 \$	<input type="checkbox"/> 253 \$
250 001 \$ à 500 000 \$	<input type="checkbox"/> 412 \$
500 001 \$ à 1 000 000 \$	<input type="checkbox"/> 528 \$

1 000 001 \$ à 2 000 000 \$	<input type="checkbox"/> 930 \$
2 000 001 \$ à 3 000 000 \$	<input type="checkbox"/> 1 348 \$
3 000 001 \$ +	<input type="checkbox"/> Recommandation requise

Souhaitez-vous acheter les Solutions juridiques pour les entreprises? Oui Non
Si oui, veuillez répondre aux questions ci-dessous.

Nombre d'employés (temps plein et temps partiel) :

Au cours des trois dernières années, votre entreprise, vous, un administrateur ou un associé de l'entreprise a-t-il:

Fait l'objet d'un contrôle fiscal? Oui Non

Été impliqué dans un litige concernant le respect de la TPS, de l'impôt sur le revenu, de la TVP ou de la TVH ou des retenues sur la paie? Oui Non

Été impliqué dans un différend concernant tout dommage, intrusion ou nuisance à l'égard des biens dont vous êtes responsable? Oui Non

Été poursuivi par un tribunal pénal (à l'exclusion des infractions liées aux véhicules)? Oui Non

Fait l'objet de poursuites civiles en matière de discrimination ou de lois sur la protection de la vie privée? Oui Non

Été le destinataire d'un avis de modification, de suspension, de révocation ou de refus de renouvellement d'une licence obligatoire? Oui Non

Été impliqué dans un litige contractuel? Oui Non

Si oui, fournissez des détails.

Avez-vous tenté de recouvrer une créance non contestée au cours des 12 derniers mois, après avoir épuisé les procédures normales de recouvrement des créances anciennes? Oui Non
Si oui, fournissez des détails.

Couverture accident de 24 heures (non disponible pour les membres du Québec)

Cette couverture est destinée à vous fournir, à vous et à vos proches, une aide financière en cas d'accident entraînant des blessures ou le décès.

L'assurance accidents 24 heures sur 24 prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire en cas d'accident :

- Une perte ou de décès à la suite d'un accident, et
- Lorsque l'incapacité résultant d'une blessure accidentelle entraîne une invalidité totale permanente.

La police prévoit également une couverture pour :

- Les frais de rapatriement, et
- Les frais de réadaptation (formation) si vous avez besoin d'une formation spéciale pour pouvoir exercer une autre activité professionnelle à la suite d'un accident assuré.

Aperçu de la couverture:

Décès accidentel et invalidité	25 000 \$
Invalidité totale permanente	25 000 \$
Rapatriement	5 000 \$
Réadaptation	5 000 \$
Bénéfice de fracture	2 000 \$

Coût annuel: 42 \$ (32 \$ de prime, 10 \$ de frais)

Souhaitez-vous souscrire l'assurance accident 24 heures sur 24? Oui Non

Pour souscrire l'assurance accidents 24 heures sur 24, vous devez être âgé de moins de soixante-dix (70) ans.

Veillez confirmer votre date de naissance : _____

Aperçu de l'assurance POUR LES CONJOINTS :

Décès accidentel et invalidité	12 500 \$
Invalidité totale permanente	12 500 \$
Rapatriement	2 500 \$
Réadaptation	2 500 \$
Bénéfice de fracture	1 000 \$

Aimeriez-vous souscrire l'assurance accident 24 heures pour votre conjoint au coût de **21 \$?** Oui Non
(16 \$ de prime, 5 \$ de frais)?

Veillez inclure le nom de votre conjoint : _____

Pour souscrire, votre conjoint doit être âgé de moins de soixante-dix (70) ans.

Veillez confirmer la date de naissance de votre conjoint : _____

On entend par « **conjoint** » l'une ou l'autre, et une seule, des personnes correspondant à la définition ci-dessous :

- a. une personne âgée de moins de soixante-dix (70) ans qui est légalement mariée à la personne assurée et qui vit avec elle au Canada, ou
- b. une personne âgée de moins de soixante-dix (70) ans qui, immédiatement avant son décès,
 - i. résidait avec la personne assurée pendant une période d'au moins un (1) an si la personne assurée n'avait pas de conjoint en droit

Souhaitez-vous augmenter le montant principal de la protection en cas de décès ou de mutilation Oui Non
par accident ou en cas d'invalidité totale permanente à 50 000 \$?

Prime supplémentaire de 28 \$ pour un individu ou de 42 \$ pour un individu plus le conjoint.

Déclaration et garantie

Le soussigné déclare :

Je déclare qu'au cours des cinq dernières années, aucun assureur n'a annulé, refusé ou refusé de me/nous délivrer une quelconque forme d'assurance responsabilité civile ou assurance des biens et que la présente proposition fait état des risques connus à la date de la présente proposition. Je déclare que les déclarations faites ici sont vraies et exactes à tous les égards, et je demande, par la présente, un contrat d'assurance qui doit reposer sur la véracité des dites déclarations.

L'envoi de ce formulaire n'engage pas la partie proposante ou l'organisation à souscrire l'assurance, mais il est convenu que ce formulaire sera la base du contrat si une police est émise.

La prime d'assurance est entièrement prélevée et n'est pas remboursable.

Il est entendu et convenu que j'autorise/nous autorisons (BMS) à faire en sorte que la proposition d'assurance, les communications et tous les documents relatifs à la police (immédiats et futurs) soient rédigés en anglais, avec notre consentement exprès. Cette autorisation n'affecte pas les conditions générales énoncées dans la police ou les polices.

Signé par:

Poste:

Date:

Divulgence des frais

Ligne de couverture	Prime	Commission (incluse dans la prime)	Frais
Assurance responsabilité professionnelle	Par demande	25%	Néant
Assurance responsabilité civile générale	Par demande	20%	Néant
Le forfait clinique	Par demande	20%	Néant
Cybersécurité et atteinte à la vie privée	Par demande	25%	Néant
Assurance responsabilité liée aux pratiques d'emploi	Par demande	25%	Néant
Le forfait de services juridiques	Par demande	S/O	15 \$
Assurance frais juridiques — Personnel	Par demande	20%	Néant
Assurance frais juridiques — Entreprise	Par demande	20%	Néant
Assurance accidents 24 heures sur 24	Par demande	15%	10 \$

Offre de Psychology Today!

Les membres de l'ACTS qui souscrivent une assurance par l'intermédiaire du programme d'assurance de BMS peuvent désormais bénéficier d'une inscription gratuite de six mois dans le répertoire des thérapeutes de Psychology Today, d'une valeur de 210 \$.

Souhaitez-vous qu'un courtier communique avec vous pour obtenir plus d'informations? Oui Non

Renseignement sur le paiement

La taxe de vente provinciale s'applique comme suit :

Résidents de l'Ontario, taxe de vente de 8 %

Résidents du Québec, taxe de vente de 9 %

Résidents du Manitoba, taxe de vente de 7 %

Résidents de Terre-Neuve, taxe de vente de 15 %

Résidents de la Saskatchewan, taxe de vente de 6 %

Toutes les autres provinces ne sont pas assujetties à la taxe provinciale. La taxe sur les produits et services (TPS) ne s'applique pas aux primes d'assurance.

Taxe applicable à l'assurance services juridiques :

Note : le coût comprend les frais de courtage et est assujetti à la TVH applicable.

Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard :

TVH de 15 % à ajouter

Ontario : TVH de 13 % à ajouter

Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut,

Québec, Saskatchewan et Yukon : TVH de 5 % à ajouter

Veillez émettre le chèque au nom de BMS Canada Services de Risques Ltée ou remplir l'autorisation de paiement par carte de crédit ci-après.

Autorisation de paiement par carte de crédit

N° de compte VISA, AMEX ou MasterCard :

Date d'expiration :

CVV:

Nom du titulaire de la carte :

Signature :

BMS Canada Services de Risques Ltée (BMS)

825, voie Exhibition, bureau 209

Ottawa ON K1S 5J3

Sans frais: 1-844-583-7747

Télécopieur: 613-701-4234

Courriel: casw.insurance@bmsgroup.com

Sous-total	\$
Frais de service*	20,00 \$
Taxe	\$
Montant total joint	\$

***Remarque:** les frais de service ne s'appliquent pas si vous achetez UNIQUEMENT le forfait responsabilité professionnelle/ responsabilité civile générale/biens.